

## Procès-verbal du comité exécutif



Commission scolaire English-Montréal  
English Montreal School Board

<b>Réunion</b>	Réunion ordinaire du comité exécutif		
<b>Date</b>	Le 10 septembre 2024	<b>Heure</b>	17 h 30
<b>Salle de conférence</b>	Laurence Patterson	<b>Durée de la réunion</b>	23 minutes
<b>Réunion présidée par</b>	M. Joe Ortona	<b>Rapport rédigé par</b>	M <sup>e</sup> Nathalie Lauzière

<b>Commissaires</b>				
<b>Membres</b>	<b>Quorum : 4</b>		<b>Non-membres</b>	
Joe Ortona, président	X			
Mario Bentrovato, vice-président (Teams)	X			
Agostino Cannavino	X			
Maria Corsi (Teams)	X			
Ellie Israel	X			
James Kromida	X			
Pietro Mercuri	X			

<b>Administrateurs</b>			
Nicholas Katalifos	X	Mario Cardin	X
Pelagia Nickoletopoulos	X		
M <sup>e</sup> Jack H. Chadirdjian	X		
M <sup>e</sup> Nathalie Lauzière	X		
Brigida Sellato	X		

## Procès-verbal du comité exécutif

Point	Description
1.	<p><u>Adoption de l'ordre du jour</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté sans modification.</p> <p>Vote : 7-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E24-09-10-1</u></p>
2.	<p><u>Adoption du procès-verbal</u></p> <p><u>2.1 Réunion ordinaire du comité exécutif du 18 juin 2024</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JAMES KROMIDA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du comité exécutif tenue le 18 juin 2024 soit adopté sans modification.</p> <p>Vote : 7-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E24-09-10-2.1</u></p>
3.	<p><u>Affaires relevant du procès-verbal</u></p> <p>Aucune affaire découlant du procès-verbal</p>
4.	<p><u>Octroi de contrat de construction – P-1920-EG – École primaire Dante – Projet de réfection majeur</u></p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation du projet de réfection majeur à l'école primaire Dante;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> l'appel d'offres a pris fin le 9 juillet 2024, que le Service des ressources matérielles a reçu cinq (5) soumissions scellées et que les soumissions reçues ont été ouvertes à l'heure prévue;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> les travaux doivent être achevés au plus tard le 31 octobre 2025;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le plus bas soumissionnaire a été jugé conforme aux conditions stipulées dans les documents d'appel d'offres;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> l'architecte a évalué les soumissions et a recommandé que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme;</p> <p><b>ATTENDU QU'</b>en vertu de l'article 115 du Règlement n° 10 de la Commission scolaire English-Montréal, l'octroi d'un contrat de construction de 2 000 000 \$ et plus doit être soumis à l'approbation du comité exécutif;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le contrat pour la réalisation du projet de réfection majeur à l'école primaire Dante soit octroyé à <i>Afcor Construction Inc.</i>, moyennant la somme de 2 233 000,00 \$ avant taxes (2 567 391,75 \$ taxes incluses).</p> <p>IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la commission scolaire.</p> <p>Vote : 7-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E24-09-10-4</u></p>

## Procès-verbal du comité exécutif

5.	<p><u>Octroi de contrat de service – P-2401-ARCH – École secondaire Lester B. Pearson – Projet de réfection majeur</u></p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le Service des ressources matérielles se doit de sélectionner un cabinet d'architectes pour la réalisation du projet P-2401 – École secondaire Lester B. Pearson – Projet de réfection majeur;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public en lien avec le projet de l'école secondaire Lester B. Pearson, en vertu de l'article 45, chapitre V, du Règlement sur certains contrats de service des organismes publics qui stipule que tout contrat subséquent à la qualification des prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés et, lorsqu'un tel contrat comporte une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, il doit faire l'objet d'un appel d'offres ouvert à ces seuls prestataires;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> l'appel d'offres a pris fin le 9 juillet 2024, que le Service des ressources matérielles a reçu quatre (4) offres de services scellées à la date de clôture et que les offres de services reçues ont été ouvertes à l'heure prévue;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> conformément à l'article 43, chapitre V, du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics, la CSEM doit constituer un comité de sélection chargé d'évaluer les offres de services reçues pour la section qualification de l'appel d'offres public;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le comité de sélection s'est réuni le 11 juillet 2024 pour évaluer les quatre (4) offres de services reçues;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le comité de sélection a recommandé un (1) cabinet d'architectes ayant satisfait aux exigences des critères qualitatifs contenus dans le dossier d'appel d'offres et ayant obtenu la meilleure évaluation;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> conformément à l'article 23, chapitre C-65.1, du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics, les honoraires professionnels sont établis selon le tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement du Québec par des architectes et des ingénieurs (C-65-1, r. 9 et r. 12);</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> conformément à l'article 114.1, chapitre 9, du Règlement n° 10, l'octroi d'un contrat de services supérieur à 250 000 \$ doit être soumis à l'approbation du comité exécutif;</p> <p><b>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JAMES KROMIDA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, TEL QUE RECOMMANDÉ PAR LE COMITÉ DE SÉLECTION, QUE</b> le cabinet Bergeron Bouthillier Inc. ayant obtenu la meilleure évaluation soit sélectionné pour la réalisation du projet P-2401 – École secondaire Lester B. Pearson – Projet de réfection majeur.</p> <p><b>IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE</b> le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la commission scolaire.</p> <p>Vote : 7-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E24-09-10-5</u></p>
6.	<p><u>Services fournis par l'École orale de Montréal pour les sourds (EOMS) aux élèves malentendants de la CSEM intégrés en classe ordinaire – 2024-2025</u></p> <p><b>ATTENDU QUE</b> l'École orale de Montréal pour les sourds (EOMS) offre actuellement des services itinérants aux élèves malentendants intégrés en classe ordinaire à la Commission scolaire English-Montréal (CSEM);</p>

## Procès-verbal du comité exécutif

**ATTENDU QUE** l'EOMS est disposée à maintenir ces services conformément aux conditions énoncées dans le document intitulé *Services provided by the Montreal Oral School for the Deaf (MOSD) to Integrated Students with Hearing Impairments of the EMSB 2024-2025*;

**ATTENDU QUE** l'évaluation des services fournis par l'EOMS aux élèves malentendants intégrés en classe ordinaire à la CSEM, qui est réalisée annuellement depuis nombre d'années, a continué de produire des résultats très positifs;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de maintenir les services itinérants susmentionnés aux élèves malentendants intégrés en classe ordinaire pour l'année scolaire 2024-2025;

**ATTENDU QUE** les administrateurs de la commission scolaire ont approuvé le maintien des services itinérants, tels que fournis par l'EOMS aux élèves malentendants, pour l'année scolaire 2024-2025;

**ATTENDU QU'**il s'agit de services spécialisés pour lesquels un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public compte tenu de l'objet du contact concerné;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR AGOSTINO CANNAVINO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la Commission scolaire English-Montréal soit autorisée à procéder à un avis d'intention de conclure une entente de gré à gré avec l'EOMS, en application de l'article 13, al. 1, par. 4 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, conformément au document intitulé *Services provided by the Montreal Oral School for the Deaf (MOSD) to Integrated Students with Hearing Impairments of the EMSB 2024-2025*.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE**, sauf si le processus d'adjudication fait l'objet d'une plainte reçue, la CSEM soit autorisée à conclure une entente de gré à gré avec l'EOMS pour l'année scolaire 2024-2025, selon les conditions énoncées dans le document intitulé *Services provided by the Montreal Oral School for the Deaf (MOSD) to Integrated Students with Hearing Impairments of the EMSB 2024-2025*.

Vote : 7-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° E24-09-10-6

A7. Sujets divers

Aucun

8. Clôture de la réunion

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JAMES KROMIDA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la séance soit levée à 17 h 53.

Vote : 7-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° E24-09-10-8

\_\_\_\_\_  
M. Joe Ortona, président

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Nathalie Lauzière, secrétaire générale